



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0177

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly - Lissieu - La Tour de Salvagny - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Genis Laval - Saint Priest - Villeurbanne

objet : Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par les Communes - Autorisation de signature des conventions

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beutemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

**Conseil de communauté du 10 juillet 2014****Délibération n° 2014-0177**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par les Communes - Autorisation de signature des conventions**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Dardilly, Lissieu, La Tour de Salvagny, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest et Villeurbanne ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets les montants budgétisés suivants destinés à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Communauté urbaine de Lyon, soit :

- 30 000 € pour Dardilly,
- 60 000 € pour Lissieu,
- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 60 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 78 000 € pour Saint Genis Laval,
- 130 000 € pour Saint Priest,
- 200 000 € pour Villeurbanne.

En effet, les dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de communauté et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière avec participation financière des Communes de Dardilly, Lissieu, La Tour de Salvagny, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest et Villeurbanne, pour un montant total de 618 000 € TTC dans le cadre de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

**2° - Approuve :**

a) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Dardilly prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 30 000 € TTC,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Lissieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

c) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de La Tour de Salvagny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

d) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

e) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Saint Genis Laval prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 78 000 € TTC,

f) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Saint Priest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 130 000 € TTC,

g) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Villeurbanne prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 200 000 € TTC.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 13 janvier 2014 pour un montant de 5 646 000 € TTC en dépenses et 700 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O1728.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - chapitres 21 et 23 - fonction 822, pour un montant de 618 000 € TTC.

**6° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 13241 - fonction 822, pour un montant de 618 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.**